



## Extrait du Registre des Délibérations du Comité

---

**OBJET : actualisation des tarifs 2024 du multi-accueil intercommunal.**

**N° 30\_2023**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2023**

**Convocation du 23 novembre 2023**

Sous la présidence de Monsieur Roger ROUX

**Présents :**

Monsieur Roger ROUX  
Monsieur Xavier BECK  
Monsieur Jean-Jacques RAFFAELE  
Monsieur Christophe TROJANI  
Monsieur André BEZZINA  
Madame Virginie SOULIER  
Monsieur Joseph COSENTINO  
Mme Liliane CLOUPET  
Monsieur Jean-Paul ALLARI

**Absents :**

Monsieur Stéphane CHERKI (procuration à Mme Virginie SOULIER)  
Monsieur Jean-François DIETERICH (procuration à M. Jean-Paul ALLARI)  
Monsieur Michel CECCONI (procuration à M. Roger ROUX)  
Monsieur Jean-François DESCAMPS (procuration à M. Xavier BECK)

**Secrétaire :**

Madame Virginie SOULIER

**RAPPORTEUR** : Madame Virginie SOULIER, Adjointe au maire d'Eze.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du SIVOM N° 26/2000 en date du 9 mai 2000 qui approuve la réalisation d'un multi-accueil à Eze,

**VU** la délibération N°61/2002 du 20 septembre 2002 portant tarification et adoption du règlement intérieur de la crèche-halte-garderie intercommunale d'Eze - La Turbie, visée en préfecture le 30 septembre 2002,

**VU** l'arrêté N° 77/2002 du 18 décembre 2002 portant création d'une régie de recette pour les activités du multi-Accueil Intercommunal d'Eze/La Turbie,

**VU** la délibération N° 31\_2021 du 10 décembre 2021 portant actualisation des tarifs au multi-accueil intercommunal Eze/La Turbie,

**VU** la délibération N° 43/2022 du 2 décembre 2022 portant actualisation des tarifs plafonds au multi-accueil intercommunal Eze/La Turbie,

**CONSIDERANT** que les tarifs du multi-accueil intercommunal d'Eze/ La Turbie sont applicables, conformément au règlement intérieur du multi-accueil intercommunal, aux familles habitant sur le canton de Villefranche-sur-Mer ou dont la famille (père/mère) est soumise aux rôles des contributions directes prélevés par l'une des communes membres du SIVOM ou dont la famille (père/mère) est employée par une personne physique ou morale dont le siège social est fixé sur l'une des six communes membres du SIVOM,

**CONSIDERANT** que la participation des familles est calculée selon le mode de calcul suivant :

Ressources mensuelles x Taux d'effort x nombre d'heures achetées

100

Le mode de calcul du taux d'effort étant le suivant :

**Pour les familles résidant sur le canton et relevant de la Caisse d'allocations Familiales:**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - 0,0619 % des ressources mensuelles pour un enfant      | soit 4,99 € de l'heure |
| - 0,0516 % des ressources mensuelles pour deux enfants   | soit 4,16 € de l'heure |
| - 0,0413 % des ressources mensuelles pour trois enfants  | soit 3,33 € de l'heure |
| - 0,0310 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 2,50 € de l'heure |

**Pour les familles relevant de la Caisse de Compensation des Services Sociaux Monégasque ou habitant hors du canton :**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - 0,07 % des ressources mensuelles pour un enfant      | soit 5,64 € de l'heure |
| - 0,06 % des ressources mensuelles pour deux enfants   | soit 4,83 € de l'heure |
| - 0,05 % des ressources mensuelles pour trois enfants  | soit 4.03 € de l'heure |
| - 0,04 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 3,22 € de l'heure |

**Pour les familles relevant du Service des Prestations Médicales de l'Etat Monégasque ou autres caisses non prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales :**

- |  |                        |
|--|------------------------|
| - 0,08 % des ressources mensuelles pour un enfant      | soit 6,44 € de l'heure |
| - 0,07 % des ressources mensuelles pour deux enfants   | soit 5,64 € de l'heure |
| - 0,06 % des ressources mensuelles pour trois enfants  | soit 4,83 € de l'heure |
| - 0,05 % des ressources mensuelles pour quatre enfants | soit 4,03€ de l'heure  |

**CONSIDERANT** que le tarif plafond instauré pour le multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie est calculé sur la base de 96 650 € de revenus annuels, révisable chaque année sur la base de l'indice INSEE de la consommation en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Ressources plafonds} \times \text{dernier indice connu au 1}^{\text{er}} \text{ septembre de chaque année}}{\text{Indice de consommation au 1}^{\text{er}} \text{ septembre de l'année N-1}}$$

**CONSIDERANT** que le paiement des tarifs susvisés sera acquitté auprès du Régisseur de Recettes du multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs plafonds du multi-accueil intercommunal d'Eze/La Turbie figurant ci-dessus, et règles afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Villefranche-sur-Mer, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président du SIVOM,  
  
Roger ROUX



**AR Prefecture**

006-240600106-20231201-30\_2023-DE  
Reçu le 07/12/2023